

## Arrêté du Maire

### ALERTE METEO FRANCE REGLEMENTATION PROVISoire

Accès aux terrains des stades Sarrat et Bourtoulets, au terrain extérieur de pétanque et skate-park du Nébouzan, au site de la Plantade, aux jeux de la Place des Droits de l'Homme et de la Cité des Familles, au City stade du Pré-Lagleize

#### Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alerte orange publiée par Météo-France pour le département des Hautes-Pyrénées ce jour,

Considérant qu'en cas d'alerte météorologique orange ou rouge annoncée par Météo France, il est recommandé d'interdire l'accès aux équipements sportifs de plein air, aux parcs et jardins publics de la commune,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès aux terrains des stades Sarrat et Bourtoulets, au terrain extérieur de pétanque et skate-park du Nébouzan, au site de la Plantade, aux jeux de la Place des Droits de l'Homme et de la Cité des Familles, au City stade du Pré-Lagleize contigu au gymnase, est formellement interdit à toute personne du lundi 11 septembre 2023 – 16 h 00 au mardi 12 septembre 2023 – 00 h 00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des sites concernés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune, sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Les agents de la Police Municipale

Fait à LANNEMEZZAN, le 11 septembre 2023  
Le Maire,  
Bernard PLANO

Signé électroniquement  
  


Affiché le 11 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20230911-2023-174-AR  
Date de télétransmission : 11/09/2023  
Date de réception préfecture : 11/09/2023